

## **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 21 juillet 2018.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, M. Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

**Excusée** : Mme Sophie RIGOLLET.

**Excusé ayant donné procuration** : M. Daniel COMBEPINE à M. Gérard PERRIN.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 13 - Représenté : 1 - Votants : 14.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Fabrice GODARD, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

### **Remise du label « Villes et Villages étoilés ».**

La Commune de Cras-sur-Reyssouze a participé au concours « Villes et villages étoilés », en 2017. Ce concours est organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) à l'attention des communes, pour encourager les actions des communes qui s'engagent et s'inscrivent dans un cheminement pour la qualité de la nuit et l'environnement nocturne tant pour les humains que la biodiversité, pour réduire la pollution lumineuse et éviter les dépenses budgétaires et consommations d'énergie inutiles, sans négliger confort ou sécurité. Un label "Ville ou Village étoilé" qui se décline de 1 à 5 étoiles est décerné à l'issue d'une sélection, suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne. L'ANPCEN a décerné le label national "Village étoilé" 3 étoiles à la Commune de Cras-sur-Reyssouze. M. Claude ROTH, correspondant de l'Ain pour l'ANPCEN remet officiellement ce label à M. le maire. Ce label, valable 4 ans, récompense et valorise la commune qui agit pour un développement durable alliant économies budgétaires, économies d'énergie, limitation d'émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité...

### **Rappel à l'ordre**

En préalable à l'examen des délibérations, et suite au comportement de certaines personnes du public notamment lors de la réunion du Conseil municipal de juin, Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel le public a le droit de rentrer, d'assister à la séance qui est publique et d'écouter les débats du conseil municipal. En revanche, l'auditoire admis à être spectateur des débats du conseil municipal a l'obligation de rester silencieux. Il n'a pas le droit d'interrompre le conseil, de participer aux débats, voire de les troubler. Le public doit s'abstenir de toute manifestation.

Il informe que toute participation active du public à la discussion d'une délibération, même s'il ne participe pas au vote, entache la décision prise d'illégalité.

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2018**

La copie intégrale du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de cette réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposée et il est ainsi procédé à sa signature.

## **2. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'espace socio-culturel - Avenant n° 1**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé le 19 mai 2017, avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant la référence « Convention N°2017-42-BATI ».

La convention initiale portait sur l'accompagnement dans la construction de l'espace socio-culturel.

La commune demande à l'Agence de réaliser, en complément des prestations initialement prévues, les pièces administratives des marchés de travaux ainsi que la mise en ligne. Le reste de la procédure de passation (courriers aux non retenus, notification, dossier préfecture) sera réalisé par la commune en direct.

L'avenant n° 1 a pour objet la prise en compte du travail non prévu initialement, et le montant de la rémunération du titulaire.

La rémunération correspondant à la prestation complémentaire est de 1 350 € HT.

Pour rappel, le montant initial de la rémunération forfaitaire s'élevait à 18 450 € HT. Le montant global de l'intervention de l'Agence est ainsi porté à 19 800 € HT.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la construction de l'espace socio-culturel et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire.

**Vu** la délibération n° D2017\_05\_04 du 17 mai 2017,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- +** **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la construction de l'espace socio-culturel,
- +** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire.

## **3. Conventions pour l'alimentation en énergie électrique et téléphonique du futur espace socioculturel**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'alimentation en énergie électrique et téléphonique du futur espace socioculturel.

A cet effet, le SleA sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude afin de permettre l'alimentation en énergie électrique et téléphonique du futur espace socioculturel sur la parcelle cadastrée n°3 et 9, section AA. La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Pour permettre la réalisation du chantier, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le SleA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance des conventions,**

**Et après en avoir délibéré,**

- +** **APPROUVE** le principe de l'établissement d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain pour permettre l'alimentation en énergie électrique et téléphonique du futur espace socioculturel sur la parcelle cadastrée n°3 et 9, section AA,
- +** **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,
- +** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et les documents.

#### **4. Aménagement des abords de l'école primaire et de l'espace socioculturel – choix du prestataire pour l'élaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau**

Monsieur le Maire expose :

La commune réalise un aménagement comportant la création d'un espace socioculturel et le modelage des espaces environnants avec création de voiries et stationnements.

Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ; il porte sur le périmètre concerné par les aménagements de la commune et sur le projet de Bourg Habitat.

Quatre entreprises ont été consultées, deux ont répondues.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la SARL AEQUOS domiciliée « 31 place Jules Grandclément – 69100 VILLEURBANNE » d'un montant de 5 650 € HT soit 6 780 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **DECIDE** d'attribuer à la SARL AEQUOS domiciliée « 31 place Jules Grandclément – 69100 VILLEURBANNE », la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour un montant de 5 650 € HT soit 6 780 € TTC ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **5. Chemin des Lacs Régularisation de l'emprise**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D2017\_06\_08 du 26 juin 2017 concernant le Chemin des Lacs, au lieu-dit « Les Puthods », classé voie communale sur les 115 premiers mètres et ensuite classé chemin rural.

Monsieur Alain Giroud a récemment acquis la parcelle ZA 104 qui se situe dans la continuité de la parcelle ZA 106 afin d'élargir le chemin rural au droit de cette parcelle, le document d'arpentage réalisé par le géomètre a pris en compte les terrains servant d'assiette à ce chemin.

Monsieur Alain Giroud accepte de céder à l'euro symbolique non recouvrable l'emprise nécessaire à l'élargissement, à savoir les parcelles ZA 264 (76ca) et ZA 263 (33ca) à extraire de la parcelle section ZA n°106 et la parcelle ZA 262 (92ca) à extraire de la parcelle ZA n°104 ; la commune prenant en charge la totalité des frais d'arpentage et de notaire.

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** l'article L.161-9 du Code Rural, relatif à la réglementation applicable au déplacement de l'assiette d'un chemin rural,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Vu** la délibération n° D2017\_06\_08 du 26 juin 2017,

**VU** l'accord de cession à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élargissement du chemin rural dit « Chemin des Lacs », afin d'offrir des conditions de circulation convenables notamment aux engins agricoles,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régulariser une partie de l'emprise de ce chemin rural,  
**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'un montant qui nécessite un avis du Service France Domaine,  
**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Après examen du dossier et suite à délibération,**  
**A l'unanimité,**

- ✚ **ACCEPTE** l'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, les parcelles ZA 264 (76ca) et ZA 263 (33ca) à extraire de la parcelle section ZA n°106 et la parcelle ZA 262 (92ca) à extraire de la parcelle ZA n°104,
- ✚ **ACCEPTE** de prendre en charge la totalité des frais d'arpentage et de notaire pour cette acquisition, ainsi que les autres frais afférents à ce dossier,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- ✚ **DIT** que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DUC DODON, MONTAGNON-DESPRAT et PLANCHON, titulaires d'un Office Notarial sis à Montrevel En Bresse.

## **6. Convention de partenariat avec le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Monsieur Le Maire rappelle que le Département de l'Ain accompagne les communes et groupements de communes dans le développement d'une politique ambitieuse en matière de lecture publique.

Le Département accompagne ainsi sur l'ensemble du territoire, les bibliothèques qui bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle.

Suite au plan de développement des bibliothèques adopté en juillet 2017, le département de l'Ain souhaite actualiser le partenariat.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Commune de Cras sur Reyssouze pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Ladite convention rappelle les engagements généraux auxquels seront soumises après signature les deux parties. La convention est établie pour trois ans et pourra être renouvelée après la réunion d'évaluation du partenariat.

De plus, un règlement intérieur a été établi. Il est proposé d'adopter la convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Commune de Cras sur Reyssouze et d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cras sur Reyssouze.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **ADOPTE** la convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Commune de Cras sur Reyssouze,
- ✚ **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cras sur Reyssouze,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cras sur Reyssouze.

## **7. Autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**✚ DECIDE :**

- **D'approuver** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

**8. Modification du PLU : Justification de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Adams**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cras-sur-Reyssouze a été approuvé le 19 décembre 2012.

Au moment de l'approbation du PLU en décembre 2012, une zone A Urbaniser (AU) d'environ 4 hectares, au cœur de l'enveloppe urbaine avait été classée en zone 2AU, c'est à dire « non ouverte à l'urbanisation », dans la mesure où la station d'épuration était, alors, en limite de capacité. Depuis la commune a remis à niveau sa station d'épuration et cette contrainte n'existe plus. Il n'y a donc plus de raison de ne pas ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU du centre bourg.

Toutefois, la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, **une délibération motivée de l'organe délibérant du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones*** ».

Monsieur le Maire expose que la commune a la volonté de diversifier son parc de logements aujourd'hui composé à 95% de maisons individuelles et 80% de propriétaires (source : INSEE 2014) afin de créer une offre mieux adaptée aux parcours résidentiels de la population et de répondre aux objectifs de densification fixés par le SCOT BBR de 13 logt/ha minimum. Il s'agit aussi de répondre aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune indiquant :

*« Les formes d'habitat devront être multiples afin de répondre aux besoins des habitants de la commune : logements individuels, individuels groupés, petits collectifs, intermédiaires... »*

et aussi :

*« Les nouvelles opérations devront proposer des statuts d'occupation variés : accession à la propriété, locatif, locatif social... »*

La structure actuelle du parc de logement et de l'offre foncière conduit à un vieillissement de la population avec une forte augmentation de la part des 60/74 ans. Cela se ressent au niveau de l'école et des effectifs scolaires qui sont difficiles à maintenir malgré la croissance démographique.

L'analyse de l'évolution de l'urbanisation a permis de mettre en lumière les points suivants :

- Il existe encore des possibilités d'urbanisation à l'intérieur des zones **UB** (zone périphérique mixte équipée) et **UC** (zone d'habitat pavillonnaire). Cependant, la commune ne maîtrise pas ce potentiel foncier et ne peut donc pas mettre en œuvre des opérations répondant à sa volonté de diversifier le parc de logement.
- Une zone **1AU** (à urbaniser à court terme) est maîtrisée par la commune et va faire l'objet d'une opération de construction d'une vingtaine de logements qui permettra de répondre à la volonté de diversification de la commune à court terme (soit à horizon 2020).
- La deuxième zone **1AU** n'est pas maîtrisée par la commune et présente actuellement un blocage foncier qui ne permet pas d'envisager de pouvoir répondre à la volonté de diversification à moyen terme (soit pour la période 2021 - 2025)

Or, le PLU actuel est basé sur un projet à horizon 2020 c'est à dire qu'il n'envisage que le court terme. Pour intégrer les objectifs de la commune à moyen terme il est donc nécessaire de le faire évoluer.

Ainsi, dans l'attente de la mise en place d'un PLU Intercommunal qui viendra réinterroger les possibilités de développement de la commune au regard de l'évolution des enjeux et des besoins de l'ensemble du territoire, il est souhaitable que la commune ait les moyens de continuer à maîtriser son développement urbain en cohérence avec l'objectif de diversification du parc de logement.

Dans cette optique, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU sur environ 4 hectares et pour une cinquantaine de logements, aura pour objectif de permettre et décliner avec précision le projet de diversification de l'offre en logement de la commune sur ce secteur pour la période 2020 – 2025. Elle sera accompagnée de la mise en place d'une Orientation d'Aménagement qui permettra de prévoir la réalisation de logement intermédiaires et de logements aidés, mais aussi d'une Orientation de Programmation qui permettra de prévoir une opération en deux phases.

Ces éléments justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU **au regard des capacités d'urbanisation** de la commune dans le cadre de sa volonté de diversifier l'offre en logement.

**Au regard de la faisabilité opérationnelle**, il convient de noter que, la zone 2AU se situant au cœur du bourg et entièrement entourée par du tissu urbain, les équipements sont présents à proximité.

Monsieur le Maire rappelle en particulier que la nouvelle station d'épuration pour les eaux usées est, désormais, calibrée pour 1125 EH avec une capacité résiduelle actuelle de 275 EH et une possibilité d'extension à 1500 EH. Elle est donc en capacité d'absorber l'urbanisation de la zone avec une cinquantaine de logements supplémentaires à l'horizon 2025.

Un réseau d'eau potable d'un diamètre de 100 est présent en périphérie de la zone 2AU (rue des Adams et rue des Pochons) et la sécurité incendie est assurée.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU répond donc aux critères de l'article L153-38 puisqu'elle est décidé « au regard des capacités d'urbanisation » telles qu'elles ont été analysées à l'échelle du territoire de la commune et au regard de la « faisabilité opérationnelle ».

**VU** le code de l'urbanisme et en particulier l'article L153-38,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012 qui a approuvé la révision du PLU,

**CONSIDERANT** que, au vu des motivations données précédemment, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au cœur du bourg est nécessaire et justifiée au regard du besoin de diversification de l'offre en logement, des capacités d'urbanisation à proximité du centre bourg et des équipements et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✚ **DEMANDE** que dans le cadre d'une modification à venir du PLU, il soit prévu l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au cœur du bourg avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de programmation.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

## 9. Contrat pour la fourniture d'électricité pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture d'électricité pour la salle polyvalente de Cras-sur-Reyssouze arrive à échéance le 31/10/2018.

Afin d'assurer la continuité de fourniture, il a été demandé des propositions de contrat.

Il présente au conseil municipal les caractéristiques des nouveaux contrats, notamment l'évolution des tarifs proposés. L'offre de base concerne un prix ferme et engageant sur la durée totale du marché (18 ou 24 mois) tandis qu'une variante est composée d'un prix variable basé sur le mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique).

Monsieur le Maire précise que la part « énergie » ne représente qu'environ un tiers de la facture globale d'électricité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le Code de l'Énergie ;

**Vu** la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché d'EDF annexée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-  **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité proposé par EDF, pour la salle polyvalente, composé d'un prix ferme sur la durée totale du marché d'une durée de 24 mois,
-  **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité pour la salle polyvalente, avec l'entreprise Electricité de France (EDF) qui a été retenue.

## 10. Informations diverses du maire

- Aménagement carrefour RD 975/92a

Une réunion a eu lieu à la mairie d'Attignat le mardi 26 juin 2018 avec les Conseillers départementaux du canton d'Attignat et les services de la voirie du Département.

La politique routière de maintenance du Département sur le canton en 2018 a été présentée, ainsi que le plan pluriannuel d'investissement dont les travaux sur la RD 975 ; concernant l'aménagement du carrefour RD 975/92a, la comparaison de différentes solutions est en cours. Elles seront présentées à la commune à l'automne.

- Transports scolaires - Rentrée 2018 – 2019

A partir de cette rentrée, le transport scolaire est désormais organisé par la CA3B sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'inscription, les titres et la tarification vont s'appliquer à l'ensemble des élèves des 75 communes.

L'offre de transport (itinéraires, arrêts) reste inchangée mais les modalités d'inscription évoluent. Désormais, tous les élèves doivent s'inscrire au service Transport Scolaire du réseau TUB pour recevoir leur carte de transport scolaire à la rentrée 2018-2019.

- Travaux de restauration morpho-écologique de la Reyssouze et de la morte du moulin Souget et travaux d'entretien de la digue des Puthods

L'ambition du projet a été revue à la baisse afin de satisfaire aux attentes des exploitants des parcelles riveraines qui, après avoir donné un accord oral sur les travaux projetés, se sont finalement opposés à la poursuite des travaux. En conséquence, les terrassements en rive gauche de la morte et l'arasement du merlon en-dessous du niveau de la digue présente en rive droite de la Reyssouze, de manière à favoriser les débordements en rive gauche ne seront pas réalisés.

L'aménagement de la prise d'eau amont est en cours de finalisation et la remise en eau de la Morte est envisagée pour la fin de semaine.

- Présentation du jugement correctionnel dans le cadre du litige Commune de Cras-sur-Reyssouze /Fourrier Gérard

Le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse rendu le 17 avril 2018 a été transmis.

Le délai d'appel de 10 jours a couru dès le prononcé du jugement et a donc pris fin le 2 mai 2018.

Le tribunal ordonne la remise en état des lieux dans un délai d'un an, à compter du caractère définitif du jugement, soit avant le 2 mai 2019, sous astreinte d'un montant de 50 euros par jour de retard.

La commune de Cras-sur-Reyssouze s'étant constituée partie civile, elle a obtenu du Tribunal que Monsieur FOURRIER soit condamné à lui verser les sommes de :

- 600 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale,
- 1 euro au titre des dommages et intérêts pour les faits commis.

- Photocopieurs

Rex Rotary Bourg-en-Bresse a fait une proposition d'une photocopieuse Ricoh en location, intégrant les dernières avancées technologiques qui permettent notamment une amélioration du process documentaire en remplacement de la photocopieuse de la mairie.

Sur la base d'un nombre de photocopies légèrement supérieur à celui de la somme actuellement réalisées à l'école et à la mairie, le coût total annuel, en intégrant la location du nouveau photocopieur, restera identique à l'actuel coût.

- Travaux pour la création de l'espace socio-culturel

Cinq entreprises ont répondu à la consultation pour le Lot 1 « Terrassement ». L'analyse des offres est en cours.

- Opération d'aménagement de la Place du marché sélectionnée par le CEREMA

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires), a publié en juin dernier un ouvrage intitulé « Cœurs de villes et de villages accessibles à tous ».

L'opération d'aménagement de la Place du marché sur notre commune fait partie des 23 opérations nationales sélectionnées pour apparaître dans ce recueil de belles pratiques. L'exemplarité des réalisations a été évaluée par le CEREMA et la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA).

## **1. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table**

- Dégâts grêle du 30/07/2017

· Suite à la fin de la restauration du clocher de l'église, l'entreprise CERTA est venue contrôler toute la toiture. Il ne reste plus que le changement des verres des deux fenêtres de toit côté nord.

La commune est en attente d'une réponse de l'assurance, par l'intermédiaire de l'expert concernant les dégâts sur la zinguerie de la totalité de la toiture et ceux occasionnés, suite aux infiltrations, sur la peinture intérieure de l'église (plafonds et murs).

· L'entreprise LOISY est intervenue sur la toiture du logement (10, rue du centre) et de la bibliothèque pour changer les fenêtres de toit.

· M. CALLAND est intervenu pour la réfection des peintures des menuiseries et des volets des bâtiment communaux.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

L'entreprise SOBECA a remplacé les 3 luminaires qui restaient à changer. Philippe Béréziat qui a constaté que les 3 luminaires remplacés n'ont pas la même inclinaison que les autres a contacté le SleA.

- Jeux de boules

Deux poteaux bois (supports d'éclairage) sur le jeu de boules à l'aire de loisirs sont en mauvais état, surtout un qui est pourri au pied. Des devis ont été demandés à SOBECCA et à la SDEL pour le remplacement de ces deux poteaux.

- Affaires scolaires et périscolaires

- Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

Les enfants élus ont organisé un après midi jeux le 30 juin sur le city Park. Il faisait très chaud. Il y a eu très peu de monde. Les enfants ont quand même été contents.

- Ecole

Il a été décidé de répondre favorablement à la demande des enseignants d'ajouter une demi-journée d'ASTEM avec la classe de GS/CP à partir de septembre en raison d'une forte hausse des effectifs de maternelle.

- Le matériel informatique pour les projecteurs vidéo interactifs a été livré lundi et sera installé au plus tard la dernière semaine d'août.

- Embellissement

Les jardinières sont victimes de vandalisme. Les fleurs sont constamment arrachées, ce qui exaspère les bénévoles.

- Communication

Les imprimeurs seront contactés en août pour demander des propositions pour le prochain bulletin municipal.

- SIE Veyle Reyssouze Vieux Jonc

Gilles Perdrix a participé à une réunion à Buellas. Le président a annoncé que la CA3B allait prendre la compétence « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Commission Voirie

La livraison du nouveau tracteur 6095 MC JOHN DEERE a été réalisée le lundi 16 juillet 2018. L'épaveuse arrivera la semaine prochaine.

## **2. Questions diverses**

➔ Le concours cantonal de labour, organisé par les Jeunes Agriculteurs, aura lieu le dimanche 29 juillet, aux Perrets, sur les terrains situés « Chemin des Grandes Terres ».

➔ L'arrêt maladie de l'agent technique communal est prolongé jusqu'au 30 septembre 2018.

➔ Pascaline DUC a été interpellée par des voisins suite à un article concernant l'installation des compteurs LINKY (prise de rendez-vous fictif). La commune sera alertée lorsqu'Enedis interviendra sur la commune pour permettre d'informer la population. Le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce dossier.

## **3. Programme des rencontres et réunions prochaines**

➤ Mercredi 5 septembre 2018 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 10 minutes.